



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 26 avril 2015

**Madame Clémence Vernochet  
Commissaire enquêteur  
Mairie  
40210 – ESCOURCE**

Transmission électronique : [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

**Objet : Enquête publique relative à un projet de défrichement pour mise en culture , d'une superficie de 39ha 57a 29ca sur la commune d' Escource par la SCEA La Peyre (La Gare 40410 Lipostey) du 04 au 30 avril 2015.**

Gérant de La Peyre : Olivier Banos

Cabinet d'étude : SARL Aquitaine Environnement – La Coume 40160 Parentis en Born

Commissaire enquêteur : Madame Clémence Vernochet

### **1 – Description du projet :**

La demande de 39 ha 57a 29ca à défricher associée à la parcelle voisine R220 d'une vingtaine d'ha déjà en cours de conversion, constituera un ensemble de 60,73ha.

Deux crastes écoulent les eaux en excès vers le nord dans le ruisseau du Jouanicot, tributaire du Clédot et de l'Escource qui se jette dans l'étang d'Aureilhan. Ce plan d'eau est le plus au Sud de la chaîne des 4 lacs du Born et Buch dont l'exutoire commun à l'océan est le courant de Mimizan. La majeure partie de ces cours d'eau est classée Natura 2000, page 116.

*La Fédération SEPANSO fait observer, qu'en application de la Directive Cadre Eau, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Born & Buch a pour mission de rétablir le bon état écologique et chimique des eaux de cet étang et du courant de Mimizan d'ici 2021. Leur état actuel n'est que médiocre à moyen.*

De plus une zone humide en cours de recolonisation existe sur l'emprise du projet (surface 250 x 125=3ha mais au total 19, ha de zone humide impactée selon ce dossier)

*La SEPANSO rappelle que la protection des zones humides est un objectif européen et même international (Union Nationale de Conservation de la Nature) ; ce projet va donc à l'encontre des objectifs du SAGE, partie du SDAGE Adour Garonne qui mobilise des finances publiques importantes et de nombreuses énergies – 40 participants à la CLE de reconstruction écologique et environnementale.*

Afin de préserver les eaux du bassin versant du lac d'Aureilhan notamment, la commune a classé dans son Plan Local d'Urbanisme (décembre 2013) en Espace Boisé Classé 6000ha de sa surface boisée. Malheureusement la moitié de la parcelle 220 classée EBC (plan page 83) à cette date était déjà défrichée hors enquête publique car de surface inférieure à 25ha.

*La SEPANSO Landes insiste sur l'intérêt que présente ce classement en EBC, très vertueux, favorable à l'établissement d'une trame verte qui a du mal à se situer précisément sur les cadastres séparément et en complément de la trame bleue.*

*Dans notre avis du 23 septembre 2013 sur le projet de PLU, nous avons salué la volonté de la commune d'afficher ainsi sa démarche écologique. Remarque : sauf erreur de notre part, le pétitionnaire ne fournit aucune explication concernant le choix des plantations compensatoires de 30,59ha à Mano (40) annoncées en annexe 6 et pages 207 et 210 « les coûts ne sont donnés qu'à titre indicatif et dépendront de l'acceptation des boisements compensateurs » ?*

## **2 - Etude d'impact :**

2.1. L'article L 312-1 du droit forestier de défricher a déjà été utilisé en 2012 pour 21,15ha qui sont en cours de conversion, sylviculture vers agriculture – page 70.

*La SEPANSO Landes considère que la totalité de la zone défrichée de 39,6ha +21,15ha = 60,75ha fut astucieusement divisé en deux pour « mettre le pied dans la porte entrebaillée » ! Nous notons une technique de démarchage bien connue.*

*Le maïs déjà récolté a-t-il fait l'objet d'une analyse de contrôle de sa bio qualité ? La récolte ne pourra être commercialement effectivement bio que pour la récolte 2014 +3 = 2017.,*

Page 89, l'aquifère superficiel, directement alimenté par la pluviométrie à travers un sol plioquatenaire de sable des Landes (géologie NF2) très perméable (20cm/h page 94), est vulnérable aux pollutions de surface. Son « marnage » évolue entre 1,60m et 0,40m au minimum.

Page 96/97 : 19,5ha de zone humide (au sens des arrêtés en vigueur, flore et habitat présents) seront impactés.

Page 97 : L'objectif SDAGE de « bon état » de l'étang d'Aureilhan pour 2015 n'a pas été atteint.

*La SEPANSO Landes en tant que membre en titre de la CLE du SAGE Born et Buch confirme qu'un effort reste à accomplir afin d'obtenir ce bon état en 2021. Tout risque de dégradation potentiel de l'état qualitatif « moyen à bon » de l'Escource est donc à éviter.*

Page 100 L'indice IPR (indice des poissons en rivière) a été bon en 2009, sans mesure nouvelle depuis 6ans.

Page 100 : La pression de pêche gérée par l'AAPPMA de Mimizan est importante sur l'Escource et très forte sur Aureilhan.

Page 102 : Le ruisseau Clédot dont le Jouanicot est tributaire est un réservoir biologique LEMA et axe à amphihalins ainsi que l'Escource.

Page 107 Le fossé Est sera recreusé pour lui rendre sa fonction de drainage sans précision de profondeur.

*La SEPANSO Landes fait observer qu'une profondeur importante entraînera, en cas d'événement pluvieux, intense et/ou prolongé, comme ce fut le cas en début juin 2013 encore plus d'intrants vers le Jouanicot. Lesquels, même s'il s'agit de matières naturelles en suspension, seront néfastes à court terme à l'écologie des masses d'eau.*

Page 108 La planche 5 ne fait pas apparaître la parcelle 220 comme déjà cultivée.

Page 110 *Analyse paysagère : Il faudrait attribuer à un malvoyant la réalisation de la planche 6 pour expliquer que la majeure partie « des barrières visibles futures » en bleu est située dans la zone à défricher !!!*

Page 116 « Les zones humides possèdent des espèces végétales et animales originales et quelquefois rares ».

*Elles couvrent la totalité de la partie Sud, de plu ; en consommant les éléments fertiles, les espèces végétales participent à l'épuration des eaux superficielles qui alimentent les nappes souterraines et leur assèchement n'est pas compensable.*

Page 117 L'habitat écologique 9190 d'intérêt communautaire, vieilles chênaies est présent le long du Jouanicot voisin. Cette même ripisylve est susceptible d'abriter 8 espèces prioritaires du tableau 12.

La lecture de la page 120 est surprenante.

*La tempête Klaus et les scolytes seraient-ils considérés, non pas comme des ennemis de la forêt mais plutôt comme des alliés des défricheurs ?*

La lecture des pages 122 et 123 est également surprenante :

*Comment peut-on considérer qu'un champ « bien peigné » soit plus écologique qu'un espace sylvestre où la nature se réinstalle par absence de reboisement après Klaus ? Le terme « dégradé » concernant la lande à Molinie revient souvent dans le texte, alors qu'écologiquement parlant, il ne fait qu'indiquer une évolution naturelle du milieu et non une dégradation au sens anthropique.*

Nous conseillons au lecteur de se reporter aux pages 120 à 155

*Quel serait l'avis de la grenouille agile, page 150 sur ce projet : favorable ou défavorable ?*

Nous ne reprendrons pas le chapitre 5-3 page 153 car nous ne saurions pas être plus explicites concernant les rôles bénéfiques de la forêt.

*La SEPANSO Landes fait toutefois observer que les aménités que procurent les forêts ne sont pas mentionnées.*

A propos de la page 163 :

*Il semble que le risque inondation soit ici sous estimé. Le caractère humide de la zone Sud, obligera probablement de creuser de nouvelles crastes et d'approfondir celles existantes. En effet, l'absence des pins associée à l'effet alios lors des périodes très pluvieuses entraînera des rétentions à écouler vers les masses d'eau de la zone Natura 2000.*

Le fait que la commune n'est pas concernée par le classement « risques inondations » au sens urbain du terme n'y fera rien alors que l'intervalle entre fossés/crastes est de 150m au Sud et de 450m au Nord.

## **2.2. Objectif du projet, méthode culturale**

Pages 166 et 167 Semis après labour (*le labourage systématique et surtout de sols sableux est aujourd'hui considéré comme contre productif, contre économique et contre climatique par production de CO2 fossile, nous semble-t-il*)

Le prétexte qui consiste à dire « le site est en coupe rase depuis Klaus car le propriétaire n'a pas souhaité reboiser le terrain » ne nous semble pas recevable car c'est une obligation réglementaire. Soit le propriétaire pratique un semis ou une plantation, soit il laisse la forêt se réimplanter naturellement (cette dernière solution ne vaut que si le propriétaire n'a pas touché d'indemnité ou souhaité bénéficier d'un avantage fiscal). Une attitude vertueuse environnementale consisterait à rendre à ce terrain sa vocation séculaire sylvicole.

Le faible nombre d'espèces observées n'est pas non plus, à lui seul, un argument recevable car la qualité (rareté) prime la quantité.

Chapitre 2-1 L'historique du choix du site montre que la nature du sol, sa situation géographique, son écologie et son environnement, n'ont pas été les arguments primitifs mais seulement une constatation a posteriori, ce qui réduit la valeur de cet argument.

L'autorité environnementale conclut que les éléments fournis ne permettent pas de garantir l'absence d'impact notable sur l'environnement (*La SEPANSO Landes fait remarquer que même si l'étude d'impact reconnaît la réduction des effets néfastes sur la nature par les cultures biologiques, elle ne garantit pas leur absence sur le plus grand massif sylvicole d'Europe.*)

Il convient d'étudier tous les effets potentiels du défrichement sur le territoire :

- érosion des sols
- augmentation de la surface agricole au regard de la préservation du massif forestier
- ressource en eau (ici réduction de l'effet épurateur d'une vaste zone humide)
- atteinte aux espaces naturels environnants (*le grignotage, pas si lent d'ailleurs, est facteur de réduction sournoise. Nous voulons bien croire qu'en septembre 2011 la nappe superficielle était de 1,60m de profondeur. Nous l'avons nous-mêmes relevés à 1,70m à Parentis en Born alors qu'elle était à 37cm le 29 avril 2012 et que le sol était inondé le 9 juin 2013 au dessus de l'alias ! le mois de septembre a été particulièrement bien choisi pour tenter de prouver que la zone n'est pas humide fréquemment et voire pas inondable malgré l'effet alias.*)
- *l'effet lisière est important et le risque de chablis sur les parcelles riveraines se trouve accru.*
- page 169 les légumineuses éventuellement cultivées, sont présentées comme des pièges à nitrates alors que leurs racines abritant des rhizobium sont capables de produire leurs propres nitrates (*comme les pins maritimes d'ailleurs*).
- « Les espaces boisés défrichés ne seraient pas reconnus ici comme nécessaires à la qualité des eaux » *alors que cette fonction leur est reconnue comme telle par leur rôle épurateur ainsi que celui du maintien de l'équilibre biologique du territoire.*
- *De plus les bois défrichés ont été plantés en 1857 pour l'assainissement de la région et continuent de contribuer au bien être de la population par utilisation de l'eau en hiver et non en été comme les cultures qui les bannissent.*
- page 170 Les méthodes culturales, auxquelles ce dossier fait référence, sont basées, entre autres, sur le fait de restreindre et limiter (et non d'interdire) l'utilisation d'intrants chimiques de synthèse. L'agriculture biologique permettra de limiter fortement (*et non de supprimer*) les impacts potentiels de la mise en culture sur les milieux naturels (hydrographie, faune, flore) »
- page 172 « Ainsi l'agriculture biologique est reconnue pour ses faibles impacts dans les zones de protection de captages d'eau potable par le ministère de l'Ecologie. ». Mais ceci depuis seulement le 4 février 2013 avec mise à jour le 3 janvier 2013 dans l'intitulé « la préservation de la ressource en eau et captages Grenelle », suite à une action ministérielle lancée en 2007 pour l'horizon 2012.
- *La SEPANSO Landes tient à faire observer qu'il ne s'agit que d'une promesse et que le pétitionnaire ne prend pas l'engagement de reboiser si sa démarche ne lui permet pas d'obtenir des résultats économiques satisfaisants.*

### **3 - Remarques de la Fédération SEPANSO Landes concernant cette agriculture biologique applicable aux grandes cultures landaises.**

Le manque de recul sur l'application des méthodes biologiques de culture en grandes surfaces, sur sols sableux, ne garantit pas leur innocuité sur les composantes du milieu naturel. De plus nous faisons remarquer la nécessité du recours prévu à des intrants chimiques dans les cas exceptionnels :

1) absence de pratiques de gestion appropriées

- 2) intrants extérieurs non disponibles sur le marché
- 3) intrants extérieurs contribuant à des effets inacceptables sur l'environnement ; adapter le cas échéant; de préférence compostés; réduisent au minimum; des produits phyto pharmaceutiques ne peuvent être utilisés que s'ils ont fait l'objet... »

Page 172 : Premier semis : Printemps 2015 : Cette période correspond à la mise en enquête publique ! L'autorisation officielle n'aura probablement pas été donnée avant le défrichement physique, alors qu'il est indiqué : « *le rétro planning sera établi dans le détail des réception des autorisations et dépendra du climat au moment des travaux* ».

*Autant dire que la mise en enquête publique auprès des citoyens et de leurs représentants n'est qu'une simple formalité dont la nature des avis semble acquise par avance comme obligatoirement positive. Le pétitionnaire semble penser que l'enquête publique est une formalité. La Fédération SEPANSO Landes tient à souligner que le mois de mai fait partie de la période de nidification. Le défrichement était promis à une autre période : de fin septembre à fin janvier. (annexe 3 page 210).*

Chapitre 2 page 175 : la présence d'aliens (voir annexe 5) ne semble décidément pas être prise en compte. Les effets des pompes d'irrigation sur les besoins en eau des pinèdes voisines ne seront réalisées qu'a posteriori (*espérons que les sylviculteurs voisins n'auront pas à s'en plaindre, car l'essai préalable faisant référence a été réalisé à 4 km du projet !!!*)

Les travaux de mise en première culture seront exécutés autant que possible par temps sec. Or ils son envisagés en mai 2015 qui se trouvera être potentiellement une période de hautes eaux possible; en fait, il semble bien qu'ils seront exécutés quoiqu'il arrivera, sol sec ou non !!!

Donc même biologique, la culture de ces parcelles fera bien intervenir des produits solubles polluants puisqu'ils constituent une « problématique » pour les sols sableux particuliers concernés notamment en azote/potassium/magnésium et dans une moindre mesure, calcium et phosphore. Et ceci même pour les fertilisants NFU, INAO et COFRAC et dont l'usage sera contrôlé par un organisme indépendant (*mais nous doutons que les contrôles seront tous inopinés*).

Si la perméabilité du sol évite les ruissellements directs, par contre, il favorise la migration vers la nappe et de celle ci vers les masses d'eau eutrophisables à longue échéance.

Page 183 : La commune d'Escource est classée zone sensible.

La SEPANSO Landes fait remarquer que la SCEA Lapeyre et M. Olivier Banos ont demandé une autorisation de défrichement pour culture biologique au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne de 38ha en juin 2014 sur la commune de Commensacq et proche de La Leyre. La Fédération SEPANSO Landes a émis un avis défavorable. L'autorisation a été donnée malgré cet avis. Nous nous étonnons que la SCEA Lapeyre n'ait pas attendu la confirmation de l'innocuité des techniques « biologiques » déjà appliquées sur un sol semblable aussi sensible. (recul minimum nécessaire de 3 ans) pour demander une nouvelle autorisation sur 61ha.

#### **4 – Avis de la Fédération SEPANSO Landes :**

La commune d'Escource a clairement manifesté sa volonté de maintenir, voire d'améliorer son image environnementale notamment en classant en EBC une grande partie de sa forêt et en *devenant une « commune à énergie positive » lors de la mise en place de son PLU.*

Par ailleurs la Fédération SEPANSO Landes considère les techniques agricoles dites « biologiques », appliquées aux grandes cultures des Landes de Gascogne sur les sols sableux très perméables, comme insuffisamment probantes particulièrement vis à vis de la protection des eaux superficielles et de la nappe plioquaternaire supérieure, voire affleurante. Elle considère par ailleurs que la forêt de pins maritimes séculaire joue sur ces mêmes sols de

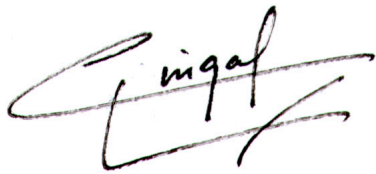
multiples rôles environnementaux, écologiques et également fortement économique qui la rend encore à ce jour irremplaçable.

Pour ces deux raisons, nous émettons un avis défavorable à la réalisation de ce projet.

En espérant que nos observations auront retenu votre attention, veuillez agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain CAULLET  
Vice-Président Fédération SEPANSO LANDES  
Administrateur Fédération SEPANSO AQUITAINE



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO LANDES  
Vice-Président SEPANSO AQUITAINE  
Administrateur France Nature Environnement  
Membre du Comité Economique et Social Européen  
00 33 (0)5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)